



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRETE N° 2018_DDT_SEB_488

**Direction Départementale des Territoires
de la Vienne**

Réglémentant temporairement les prélèvements
d'eau en rivière et en nappes dans le bassin de la
Gartempe, dans le département de la Vienne
(Alerte renforcé d'été)

La préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté départemental 2018_DDT_n° 77 en date du 30 mars 2018 définissant les zones d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1er avril au 30 septembre 2018 pour les bassins versants hydrologiques de la Veude et du Négron, de la Creuse, de la Gartempe et de l'Anglin situés dans le département de la Vienne

Considérant que les débits mesurés à l'indicateur de Montmorillon le 07 août 2018 (2,36 m³/s) et le 08 août 2018 (2,35 m³/s) justifient la mise en œuvre de mesures de limitations temporaires des prélèvements d'eau effectués dans le bassin de la Gartempe en application de l'arrêté interdépartemental sus-visé en date du 30 mars 2018,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral 2018-DDT_SEB_467 en date du 3 août 2018 réglémentant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes à usage agricole sur le bassin de la Gartempe dans le département de la Vienne.

ARTICLE 2 :

Les dispositions d'été pour le bassin de la Gartempe sont les suivantes pour les prélèvements à usage agricole :

Indicateur	Mesures à respecter	
Angles sur Anglin	Prélèvements en rivière et en nappe	Limitation des prélèvements au volume hebdomadaire réduit (VHR 50 %) à partir du lundi 06 août 2018 – 8 h ;
Montmorillon	Prélèvements en rivière	Limitation des prélèvements au volume hebdomadaire réduit (VHR 50 %) à partir du lundi 13 août 2018 – 8 h ;

ARTICLE 3 :

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) doivent limiter leurs prélèvements au strict débit nécessaire à leurs activités et doivent respecter les dispositions prévues, en cas de sécheresse, définies dans leurs arrêtés préfectoraux. Ces mesures sont déclenchées pour les stations de contrôle en alerte et en coupure citées à l'article 2.

ARTICLE 4 :

Ces dispositions sont applicables à partir de 8 h 00, aux dates indiquées dans le tableau des restrictions en vigueur figurant dans l'article 2.

ARTICLE 5 :

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire après le 30 septembre 2018 à 24h, date de fin de gestion d'été telle que prévue par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 précité.

ARTICLE 6 :

Tout contrevenant est passible des peines prévues par l'article R216-9 du Code de l'Environnement (contraventions de la 5^{ème} classe).

ARTICLE 7 :

Les permissionnaires ou leurs ayants droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédentes ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

ARTICLE 8 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

ARTICLE 9 :

Un communiqué de presse sera adressé par les soins du préfet à deux journaux du département.

Copie de cet arrêté sera adressée au préfet coordonnateur de bassin.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne,
Le sous-préfet de Châtelleraut,
Le sous-préfet de Montmorillon,
Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,
Le Directeur Départemental de la Police Nationale de la Vienne,
Le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vienne,
Le chef du service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité,
Le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
Les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché en mairie par les maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le **10 AOUT 2018**

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental

Éric SIGALAS





PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ANNEXE

ARRETE 2018_DDT_SEB_N° 488

Liste des communes concernées par les mesures de restriction liées aux indicateurs d'Angles sur Anglin pour les prélèvements en rivière et en nappes :

Indicateur d'Angles sur l'Anglin :

BETHINES
JOURNET
LA TRIMOUILLE
LIGLET
VILLEMORT

Liste des communes concernées par les mesures de restriction liées aux indicateurs de Montmorillon pour les prélèvements en rivière et en nappes :

Indicateur de Montmorillon :

JOUHET
LA ROCHE POSAY
MONTMORILLON
PINDRAY
SAINT GERMAIN
SAINT PIERRE DE MAILLE
SAULGE
VICQ SUR GARTEMPE



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**Direction Départementale
des Territoires de la Vienne**
Service Eau et biodiversité

Mesdames et Messieurs les maires

**En communication à Messieurs
les Sous-Préfets de Châtelleraut et de
Montmorillon**

Poitiers, le 09/08/18

Objet : irrigation dans le bassin de la Gartempe

**communes listées en annexe,
(Alerte Renforcée d'été)**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral 2018 DDT_SEB_N°488 ; l'article 2 précise les dispositions d'été dans le bassin de la Gartempe en fonction de l'indicateur de gestion de chaque prélèvement.

Ces mesures seront applicables à partir de 8 h 00 le lundi 13 août 2018 jusqu'au 30 septembre 2018 .

Je vous demande de bien vouloir me faire retour du présent courrier qui servira de certificat d'affichage.

Le Directeur Départemental
Éric SIGALAS

Le Maire de la Commune de : _____
certifie que l'arrêté susvisé
a été affiché le : _____
Le MAIRE,